

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CREATION DE POSTES PERMANENTS
PÔLE EJ2S**

Séance du 21 septembre 2026
Dûment convoqué le 15 septembre 2026

En l'an 2026, le lundi 21 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de communes Pyrénées catalanes.

Présents (32 titulaires et 1 suppléante) : J-P ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, M. BLANIC, P. BLANQUE, P. CAMPS, P. ESCARO, J-L FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J-D LAPORTE, R. LARROZE, J-M LATUTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER, N. BRUSCHET (suppléante).

Absents (0) :

Pouvoirs (3) : M. BLANC (à M. BLANIC), M. GARCIA (à P. BATAILLE), G. PEYRE (à J-L FOUIN).

Secrétaire de séance : Dominique BATLLO-BAUDRY
Acte n° : CCPC-2026-264-14

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le budget de l'établissement ;

VU l'avis du CST (Comité Social Territorial) en date du 19/06/2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de créer 27 postes permanents pour le bon fonctionnement des services de l'établissement suite à la réorganisation des services :

- 6 agents sociaux, sur un grade du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- 1 animateur sport et catalan, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, emploi permanent à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires ;
- 1 éducateur spécialisé, sur un grade du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), sur un grade du cadre d'emploi des ATSEM, emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- 1 intervenant LAEP (Lieu Accueil Enfants Parents), sur un grade du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, emploi permanent à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires ;
- 2 directeurs adjoints ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- 2 agents d'entretien, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- 3 agents polyvalents, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- 10 agents périscolaires et extrascolaires, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

CONSIDERANT que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ;

CONSIDERANT qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement :

- de l'article L.332-14: pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L.332-8 du code général de la fonction publique :

- article L.332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- article L.332-8 2° pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

CONSIDERANT que les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment et que leurs niveaux de recrutement et de rémunération seront définis en référence à leur cadre d'emploi ;

Accusé de réception en préfecture
N° : 24-02644
Date de réception préfecture : 24/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

La création de 27 emplois permanents :

- 6 agents sociaux, sur un grade du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- 1 animateur sport et catalan, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, emploi permanent à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires ;
- 1 éducateur spécialisé, sur un grade du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), sur un grade du cadre d'emploi des ATSEM, emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- 1 intervenant LAEP (Lieu Accueil Enfants Parents), sur un grade du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, emploi permanent à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires ;
- 2 directeurs adjoints ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- 2 agents d'entretien, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- 3 agents polyvalents, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- 10 agents périscolaires et extrascolaires, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260921-CCPC2026264-14-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

La création de 27 emplois permanents :

- 6 agents sociaux, sur un grade du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- 1 animateur sport et catalan, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, emploi permanent à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires ;
- 1 éducateur spécialisé, sur un grade du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), sur un grade du cadre d'emploi des ATSEM, emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- 1 intervenant LAEP (Lieu Accueil Enfants Parents), sur un grade du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, emploi permanent à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires ;
- 2 directeurs adjoints ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- 2 agents d'entretien, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- 3 agents polyvalents, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- 10 agents périscolaires et extrascolaires, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE.**



Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260921-CCPC2026264-14-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

